Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_025-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Administration générale - Stratégie et prospective

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Motion – Opposition à l'affaiblissement de la cité judiciaire de Draguignan

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Christine NICCOLETTI pouvoir à Frédéric MARCEL, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Christine PREMOSELLI pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Grégory LOEW, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_025-DE

Considérant l'article 7 du rapport Nadal de 2013 sur la refondation du service public.

Considérant les rapports sur les Chantiers de la Justice remis le 15 janvier 2018 à Madame la Gardes des Sceaux, qui préconisent, entre autres, l'instauration d'un Tribunal Départemental de première instance unique et la suppression de l'un des deux Tribunaux de Grande Instance (TGI) varois reconditionné en juridiction de « seconde zone ».

Considérant que l'instauration d'un Tribunal Départemental de première instance unique supposerait donc un procureur unique, une unique cour d'assises par département, située dans le chef-lieu de ce dernier, donc à Toulon et rappelant que lors du départ de la préfecture du Var de Draguignan vers Toulon, il avait été décidé que la cour d'assises demeurerait installée dans l'ancienne ville chef-lieu, à savoir Draguignan.

Considérant la demande légitime de mobilisation de l'Ordre des Avocats du barreau de Draguignan de s'opposer à un tel projet.

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Draguignan se classe 27ème sur 160 et traite ainsi 11 568 affaires civiles, avec tendance à la hausse.

Considérant que son ressort couvre les deux arrondissements administratifs de Brignoles et de Draguignan, soit 78,30 % de la superficie du département du Var pour plus de 500 000 habitants.

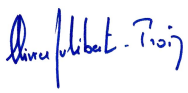
Considérant que la requalification du TGI de Draguignan en terme d'aménagement du territoire serait une catastrophe économique, non seulement pour la commune de Draguignan, mais pour les autres communes de la Dracénie en créant une vraie fracture judiciaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- soutenir l'Ordre des Avocats du barreau de Draguignan et de s'opposer à l'affaiblissement de la cité judiciaire de Draguignan par la fermeture totale ou partielle du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en instituant des exceptions.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.